



SOCIÉTÉ PSYCHANALYTIQUE DE PARIS

Association Reconnue d'Utilité Publique – Décret du 8 août 1997

21 rue Daviel – 75013 Paris Tél. 01 43 29 66 70
Télécopie : 01 48 78 11 60 E-mail : spp@spp.asso.fr Site : www.spp.asso.fr

PV du CA du Mardi 19 avril 2022

Présents : P. Aloupis, J. Angelergues, J.-L. Baldacci, C. Baruch, I. Béguier, P. Blayau, J. Boulanger, D. Bourdin, P. Denis, N. Franck, S. Pons-Nicolas, D. Ribas, A. Rosenberg, R. Havas, E. Sparer, B. Chervet

Présents par zoom : A. Gibeault, M. Gibeault, P. Krzakowski, I. Martin -Kamieniak, F. Moggio, A. Sitbon, G. Welsh, J. Chambrier, M. Loukomskaïa, M. Picco

Absents excusés : M. Aisenstein, E. Chervet, A. de Cazanove, M.L. Léandri, R. Roussillon, H. Suarez-Labat

1/ Approbation du PV du CA du 8 mars 2022

Le procès-verbal du CA du 8 mars 2022 est accepté à l'unanimité après acceptation de deux modifications.

2/ Demande d'agrément

Madame Cécilia Mauriac est agréée membre de la SPP

3/ Analyse à distance

3 points ont été discutés :

- **Position de la SPP à propos de l'analyse à distance à envoyer à l'Excom de l'API dès le 20 avril 2022**

Le texte proposé par R. Havas, E. Sparer, A. Gibeault et B. Chervet, à partir du travail de la commission, a été envoyé en pièce jointe. Le CA les remercie du travail effectué.

Rappel du contexte :

Suite au rapport du groupe de travail (« task force ») de l'API et à ses préconisations, l'API a demandé à tous ses membres et aux Sociétés de psychanalyse leur avis sur ce rapport qui concerne l'analyse de formation à distance. Une première position, cosignée par les présidentes des trois Sociétés françaises de l'API, a déjà été envoyée, soulignant la nécessité de prendre le temps de réfléchir à ce que représentait l'analyse à distance de formation au plan psychanalytique et pas seulement au plan institutionnel. La commission ad hoc constituée pour travailler sur l'analyse à distance dans ses principes mêmes a été chargée d'élaborer une réponse.

Il était inquiétant de noter que bien que la “task force” évoque l'importance de l'analyse en présence, elle introduise la possibilité que, dans des circonstances exceptionnelles, il puisse n'y

avoir qu'une analyse à distance, y compris pour la formation des analystes des sociétés adoptant le modèle Eitingon.

Au cours de la discussion, on discute de l'importance de la difficulté de faire entendre la spécificité du modèle français qui ne demande pas une analyse de formation. Un bref rappel pourrait souligner qu'il n'y a pas d'analyse didactique dans le modèle français, la question concerne donc toutes les analyses. Il n'est pas nécessaire d'avoir des analystes de formateurs pour proposer une analyse aux futurs candidats puisque la position du "tout divan" demande une analyse menée par un analyste de l'API. La question des supervisions de cure en présence ou à distance, n'est pas directement traitée.

Il importe de souligner notre opposition à une analyse totalement à distance, et se pose la question de ce qui demeure d'analytique dans une analyse qui serait menée entièrement à distance ?

Par contre, les outils technologiques actuels pourraient permettre qu'une analyse navette évolue de manière intéressante en intégrant une quantité de séances à distance entre les moments d'analyse en présence.

Le texte proposé, légèrement amendé, est accepté par le CA. Il sera donc traduit en anglais et adressé dans les deux langues à l'API, pour participer à la discussion de l'Excom puis du Board qui se tient quelques jours plus tard :

ANALYSE À DISTANCE ET FORMATION

Étant donné qu'il n'y a pas d'analyse "de formation" dans le modèle français, la question concerne toutes les analyses.

La SPP remercie la Task force de l'API pour son remarquable travail d'étude et d'enquête. Il apparaît cependant, à la lecture de son rapport, que ce dernier concerne surtout les Sociétés utilisant le modèle Eitingon. A la différence de ce modèle, le modèle français ne comporte pas de psychanalyse de formation (training analysis). Les candidats reçus dans les Instituts de formation qui pratiquent le modèle français doivent avoir fait une analyse avant leur demande de formation. Il s'agit d'une analyse personnelle, indépendante de toute idée de formation, le désir de devenir analyste pouvant apparaître au cours du travail analytique. Pour que la demande de formation émanant du candidat soit recevable, il faut que son analyse, précédant cette demande et indépendante d'elle, soit faite avec un analyste membre de l'API, ce dernier n'étant pas obligatoirement un formateur (training analyst). C'est ce qui est désigné par l'expression du « tout divan API ». Le fait que l'analyse personnelle et la formation soient nettement séparées a pour conséquence que les supervisions sont un temps très important de la formation.

Cet aspect du modèle français pourrait être utilisé pour promouvoir la formation d'analystes dans des régions où il n'y a pas d'analystes formateurs, mais où travaillent des analystes membres de l'API. Les analyses effectuées par ces analystes pourraient ainsi se dérouler en présence. La SPP et ses Instituts de formation restent, en effet, attachés à l'analyse en présence. Il en est de même pour les cas de supervision et des supervisions elles-mêmes, qui constituent, avec la formation théorique, l'essentiel de la formation.

Une exception doit cependant être faite pour les analyses et les supervisions conduites pendant les périodes de confinement liées à la pandémie de Covid-19. Cette période, que nous espérons exceptionnelle, ne doit pas servir de prétexte pour la banalisation d'une pratique à distance, dont les effets restent encore à évaluer. Une recherche métapsychologique est en cours dans notre Commission

ad hoc sur l'analyse à distance pour évaluer les différences entre l'analyse en présence physique et l'analyse à distance physique à partir de l'équilibre conflictuel entre les pulsions et le surmoi. Lors des séances à distance, le jeu des instances et des représentations n'est pas impliqué de la même façon que lors des séances en présence physique. Le travail psychique de l'analyste et du patient n'est pas le même en présence et à distance. L'abstinence n'est pas sollicitée de la même façon.

Il existe un cas particulier où les séances à distance peuvent s'avérer utiles : les analyses-navette. Dans ce cadre précis, la pratique à distance pourrait contribuer à maintenir le processus analytique, souvent mis à mal par les longues périodes entre deux sessions en présence.

La SPP est, par ailleurs, extrêmement préoccupée par les problèmes concernant la confidentialité. En effet, les outils technologiques utilisés pour les communications à distance ne sont pas suffisamment sécurisés. Ce problème est particulièrement aigu dans les pays gouvernés par des dictatures, où les communications téléphoniques ou par vidéo peuvent faire l'objet de surveillance policière.

En conclusion, la SPP, pratiquant le modèle français, préconise de réserver le travail analytique à distance à des cas ou à des périodes d'exception, telle la récente pandémie ou les analyses navette. En aucun cas une cure psychanalytique ne peut se dérouler exclusivement à distance. La SPP renouvelle donc son attachement à l'analyse et aux supervisions en présence.

- **Présentation par R. Havas**

R. Havas, président de la Commission ad'hoc sur l'analyse à distance, relate les 5 rencontres de la commission qui commence à dégager ses lignes de travail. S'agit-il de psychanalyse ou plutôt d'une variante de la psychanalyse comme la psychothérapie ou le psychodrame ? Le terme de *téléanalyse* semble convenir plus que celui *l'analyse à distance*.

Les questions concernant les supervisions sont multiples.

Des collègues, en particulier américains, qui ont une pratique plus longue de l'analyse à distance ont été invités à présenter leur point de vue et leur expérience.

- **Lettre proposée par l'APF à la SPP et à la SPRF à adresser à l'API sur le sujet. La SPRF est d'accord pour la signer.**

Dominique Suchet, présidente de l'APF, propose une nouvelle lettre qui serait cosignée par les trois Sociétés françaises, demandant qu'aucune décision, fut-elle transitoire, ne soit prise avant l'examen de fond des enjeux de l'analyse à distance.

Le CA accepte de signer la lettre proposée par l'APF et cosignée par la SPRF.

Avril 2022

Lettre adressée à

Madame la présidente de l'IPA, Harriet Wolfe

Avec copie aux membres du Board de l'IPA

Aux représentants régionaux

Aux membres du groupe d'étude sur la remote analysis

Aux membres de la Task Force

Au président de la FEP

Au bureau de la FEP

Aux présidents de Sociétés européennes de psychanalyse constituantes de la FEP

Madame la Présidente, chère Harriet Wolfe

Le 7 décembre 2021, les trois présidentes des sociétés françaises, APF, SPP, SPRF vous faisiez part de leur inquiétude concernant la psychanalyse de formation à distance. Par retour de mail, vous nous rassuriez alors sur l'éventualité d'un « changement précipité des normes » assurant que c'était une question que « le board prendrait très au sérieux »

Le 15 décembre 2021 la Task force que vous aviez mandatée en janvier 2020 (avant la pandémie) pour rendre compte de plusieurs aspects de la psychanalyse à distance dans la formation a rendu son rapport. Malgré un gros travail ce comité n'apporte pas des conclusions convaincantes sur la qualité des analystes formés par l'analyse à distance.

En janvier 2022, vous reconduisez un groupe de travail Adhoc pour deux années supplémentaires. Cependant, vous écrivez en mars 2022 : « Etant donné que les travaux du second groupe de travail sont susceptibles de durer encore deux ans, il a été demandé au Comité sur la formation psychanalytique (PEC) de faire des recommandations en vue de directives temporaires de formation qui prennent en compte les exigences requises pour la formation et l'obtention des diplômes, étant donné l'actuelle modification des pratiques et formation pendant la pandémie. »

Vous maintenez donc, de fait, la validation de la formation à distance par une mesure provisoire qui peut durer longtemps !

Nous pouvons comprendre que des adaptations puissent, peut-être, s'avérer nécessaires en temps de pandémie ou de guerre, mais nous demandons qu'elles restent strictement circonscrites à ces conditions particulières et suggérons qu'elles soient réfléchies pour leur dimension politique aussi par le Comité exécutif de l'IPA et pas seulement par le Comité sur la formation psychanalytique (PEC).

Au-delà des modèles de formation et des références théoriques diverses, tous les membres de l'IPA sont des psychanalystes, qui travaillent dans le respect de la spécificité de la méthode psychanalytique. La méthode implique deux aspects :

- La libre association qui repose sur la liberté de pensée dans le respect absolu de la confidentialité ; ce que la technologie n'assure pas.*
- La présence corporelle de l'analyste et du patient avec toutes les dimensions sensorielles impliquées dans la rencontre et la parole.*
- En attendant les résultats d'une recherche approfondie qui devrait alors être largement discutée dans la communauté analytique et pour ne pas être mis devant le fait accompli.*
- Nous vous demandons de procéder à un moratoire concernant la formation des psychanalystes à distance.*
- Nous vous proposons que le nouveau comité chargé de poursuivre l'investigation sur la remote analysis fasse part de son travail de recherche et d'enquête, au fur et à mesure de son avancée et non in fine.*
- Nous souhaitons que les contributions des différentes sociétés composantes de l'IPA ou des membres de l'IPA soient accessibles à la discussion dans le souci d'un travail au service d'une coconstruction progressive renforçant la cohésion de l'IPA.*

Nous resterons vigilants sur la suite donnée à notre démarche, et nous ferons le point de la situation au mois d'octobre prochain.

Dans le souci de maintenir et soutenir l'exigence de la psychanalyse, bien cordialement.

*Dominique Suchet
Présidente de l'APF*

ET:

Patrick Merot Vice-président APF,

Miguel de Azambuja Vice-président

Jean-Michel Levy, Secrétaire général

François Hartmann, Secrétaire scientifique

Chantal Duchêne Gonzalès, Trésorière

Les anciens présidents de l'APF :

4/ Qualiopi

Un agrément Qualiopi est dorénavant obligatoire pour autoriser la prise en charge des coûts d'inscriptions par la formation professionnelle continue.

Présentation par Jacques Boulanger des enjeux de Qualiopi sur la base des documents envoyés au CA. La qualification demande de repenser la présentation et la mise en place des formations proposées au public. L'exigence d'évaluation demandée doit s'accompagner d'une information de nos membres. Les contraintes imposées aux responsables d'activité sont aussi assez lourdes.

L'Institut ne pense pas gérable d'appliquer ces exigences à la formation des AeF.

Comment faire étudier par Qualiopi seulement une partie de nos activités scientifiques ? Comment différencier les activités scientifiques (qui ne concernent que nos membres) des formations (qui s'adressent également à un public externe)? Peut-on garder à l'écart les activités seulement proposées sur l'espace membres ? Dans ce cas, les activités concernées par Qualiopi seraient : CPLF, Colloque de la présidente, Colloque de la Revue, Conférences ouvertes, CIP, Séminaire Cournut, Groupes cliniques. Comment les extraire du reste de la Société ?

Est-ce que ça engage le fond même de notre activité ? Le contrôle vise surtout les processus de transmissions. Quels sont les critères de contrôle ? Est-ce que le jeu en vaut la chandelle compte tenu de la perte de temps effrayante que ce système génère.

Comment évaluer le rapport financier entre les gains attendus et le coût des procédures.

La SPP peut-elle avoir une organisation interne qui s'occupe de la formation externe ? Sur le modèle du projet d'association imaginé il y a quelques années pour la formation continue des médecins ? Faudrait-il créer une instance juridiquement consacrée à la formation ? Elle s'occuperait de toutes les activités proposées au public. Elle peut drainer un certain nombre d'utilisateurs et apporter un gain de trésorerie. La démarche demande un investissement financier. Peut-être pourrions-nous trouver à mutualiser les moyens nécessaires en personnel pour effectuer le travail afférent aux exigences de Qualiopi.

Pour continuer à étudier la faisabilité du projet, le CA propose de prendre contact avec Qualionor, société d'accompagnement à la qualification pour un budget de 1400 e. et demande à J. Boulanger, E. Beddock, F. Moggio, P. Krzakowski de rencontrer Qualionor.

5/ Création d'une commission ad'hoc sur l'avenir du CPLF

La façon dont s'est déroulée la succession du CPLF rend difficile aux secrétaires actuels du CPLF de participer à une commission ad hoc. Le CA en prend acte et tient à nouveau à remercier l'équipe en place du travail effectué au long de ces 8 années.

Les secrétaires nouvellement élus rappellent leur souci d'une collaboration entre le CPLF, le CA et le bureau.

Réfléchir au projet d'avenir du CPLF demande une situation plus apaisée. Il faudra prendre le temps d'une réflexion qui définisse plus précisément les contours de cette commission qui aura à creuser les questions qui ont émergé.

Pour l'instant, notre objectif commun est d'accompagner la réussite du prochain CPLF.

6/ Proposition de texte modifié sur la guerre en Ukraine (cf. pièce jointe)

Le CA exceptionnel du 12 mars avait voté le texte proposé par le bureau qui donnait la position de la SPP à propos de la guerre en Ukraine. Quelques modifications avaient été demandées afin de lever toute ambiguïté. Le bureau propose ce texte modifié.

Un échange parfois houleux s'engage, qui rappelle que certains administrateurs sont très opposés à cette prise de position officielle de la SPP. Il sera important de poursuivre la discussion à propos de l'enjeu de l'engagement politique d'une société psychanalytique.

Le texte est amendé pour prendre en considération les remarques. Le texte suivant est mis au vote :

UKRAINE : mise à jour du 19 Avril 2022

Chères et chers Collègues,

La guerre continue à faire rage en Ukraine. Chaque jour dévoile de nouvelles horreurs. Nous prenons connaissance avec consternation de la catastrophe humanitaire en cours.

Certains d'entre vous ont répondu à l'appel que nous avons lancé pour venir en aide à nos collègues ukrainiens. Les sommes recueillies seront acheminées vers l'Ukraine par l'intermédiaire de la Fédération Européenne de Psychanalyse, avec les dons des autres pays. Nous vous remercions de votre participation. Nous remercions également ceux qui sont venus en aide à des collègues, russes ou ukrainiens, directement ou indirectement.

Après de longs échanges et mûre réflexion, le Conseil d'Administration du 12 Avril confirme la position prise par le Bureau du 23 Mars, et pense nécessaire de la reformuler afin de lever ce qui pouvait apparaître comme des ambiguïtés :

En raison de la guerre menée par la Russie en Ukraine, la SPP suspend temporairement sa participation à des événements organisés par des Institutions russes officielles, en ce qu'elles représentent les autorités russes. Ceci concerne les congrès et colloques, les participations à des enseignements universitaires, des événements organisés par des représentations officielles, et les partages d'événements sur les sites internet.

Ne sont pas concernés par cette position :

- les contacts personnels visant à garder des liens avec nos collègues russes
- les analyses navettes

- Les supervisions, les séminaires de formation,
- Les activités scientifiques psychanalytiques avec nos collègues psychanalystes russes, comme les séminaires théoriques.

Tous les analystes et analystes en formation qui appartiennent à la SPP gardent naturellement leur accès à toutes nos manifestations scientifiques, et reçoivent SPP-Actu.

Clarisse Baruch, Présidente
Anne Rosenberg, secrétaire générale

Vote : "Approuvez-vous la rédaction du texte présenté ?"

Résultat du vote :

Votants : 19

Oui : 13 ; Non : 5 ; Abstention : 1

Le texte est accepté

7/ Informations

Suite à la mauvaise qualité du travail de l'expert-comptable et sa présentation insatisfaisante à la dernière Assemblée Générale, et en accord avec le Commissaire aux comptes, le bureau a décidé d'interrompre notre collaboration avec Monsieur Yalman. La comptabilité et le service des paies sera repris par le cabinet de Madame Ilham JAMAI, Expert-comptable & Commissaire aux comptes, et suivi par Madame Laraki, ancienne collaboratrice de Monsieur Bahri, qui a rejoint ce cabinet.

8/ Questions diverses

Fin séance 00H00.

Anne Rosenberg
Secrétaire Générale

Marie-Laure Léandri
Secrétaire Générale Adjointe